



Le 26 février 2024, à Paris

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : la parentalité mieux prise en compte**

Dans le cadre du dispositif [Gagner en France](#), le CNOSF et le CPSF, respectivement en charge des délégations olympique et paralympique, ont travaillé de concert sur des dispositifs de parentalité inédits pour accompagner les athlètes français et les mettre dans les meilleures conditions possibles. Les règles générales quant à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques sont édictées par le Comité International Olympique (CIO) et le Comité International Paralympique (IPC). Le CNOSF et le CPSF doivent se conformer à ces règles. L'un des principes généraux des Jeux Olympiques et Paralympiques est que le CIO et l'IPC n'autorisent aucune personne extérieure non accréditée à être hébergée au sein du village olympique et paralympique. Cette obligation réglementaire valable aussi pour les Jeux de Paris sera strictement respectée par le CNOSF et le CPSF. Cependant et car la prise en compte des besoins des athlètes est une priorité, le sujet de la parentalité a été intégré dans les dispositifs des comités.

#### **Parentalité aux Jeux Olympiques et Paralympiques : une réflexion commune, des mises en œuvre spécifiques**

Les modalités de mise en œuvre de la parentalité pour la délégation française ne seront pas les mêmes entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques mais les entités sont alignées sur l'essentiel : le village doit rester un lieu préservé, où seuls cohabitent les athlètes et les staffs dans une dynamique de performance.

Chacun des comités a œuvré pour proposer une ouverture plus importante à la parentalité, en tenant compte des aspects réglementaires de chacun des Jeux, des réalités d'organisation et des spécificités de la population des Jeux, ainsi que du respect des droits de l'ensemble des délégations prenant part aux Jeux.

Ainsi, des approches différentes ont été proposées :

#### **CNOSF**

Le sujet de la parentalité est travaillé depuis juillet 2023 : un dispositif inédit a été imaginé pour répondre aux besoins des athlètes, pas seulement maman allaitante, mais pour proposer un service pour l'ensemble des parents de la délégation.

Dispositif :

- **Village** : la décision a été prise de réserver les guest pass alloués au CNOSF aux staffs non accrédités (préparateurs, entraîneurs, médical, psychologues, présidents de fédérations...) dans le cadre de la stratégie de performance menée par le CNOSF. Ainsi, les familles des athlètes n'auront pas accès au village olympique.
- **Athlètes qui allaitent** : volonté de mettre en place un espace dédié à l'hôtel Pleyel, qui est à proximité immédiate du village, ainsi que la réservation de chambres afin que les mamans puissent y dormir avec leur enfant.

- **Athlètes parents et enfants** : aménagement d'un espace de convivialité de 100m<sup>2</sup>, aux couleurs de l'Equipe de France, afin de recevoir les parents et enfants - sans limite d'âge - durant la journée. Dispositif mis en place dès le 18 juillet, date d'ouverture du village aux athlètes, jusqu'au 11 août, date de clôture des Jeux Olympiques.

### CPSE

Le CPSF s'est questionné, dès le départ, sur la manière d'intégrer au mieux la question de la parentalité, pour ces Jeux Paralympiques de Paris 2024, tout en respectant à la fois la réglementation du comité international, les projets de performance des athlètes, mais aussi le fait que ces Jeux se déroulent en France.

Ainsi, il a été intégré dès le départ, l'installation d'un espace athlètes et familles, ouvert aux coachs, au sein du Club France. Cet espace, réservé, sera accessible par des navettes dont la fréquence sera au moins d'une toutes les heures.

De plus, les athlètes pourront aussi aller sur les sites de compétition, une fois les épreuves terminées, avec leurs enfants, via la billetterie mobilisée dans le cadre de Gagner en France.

En outre, le CPSF propose 2 mesures – dérogatoires – :

1. Les athlètes résidant au village, ayant des enfants âgés entre 0 et 1 an pourront bénéficier de 2 guest pass par jour, du moment où l'athlète entre au village et jusqu'à sa dernière épreuve. Ces guest pass offrent un accès de 9h à 21h. Cette dérogation pourrait s'étendre aux enfants âgés de plus d'un an, dès lors qu'un besoin spécifique de l'enfant à maintenir un lien fréquent avec l'athlète parent sera démontré (allaitement, enfant en situation de handicap). Afin d'activer ses droits à la parentalité, l'athlète devra formuler, par écrit et avant le début des Jeux Paralympiques, toute demande dérogatoire auprès de sa fédération et du Comité Paralympique et Sportif Français. Ces demandes feront l'objet d'un examen individualisé.

2. Les athlètes parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans pourront être hébergés par le CPSF hors du village. Ces demandes d'athlètes justifiées au regard de besoins singuliers de leurs enfants seront étudiées individuellement en lien avec les fédérations. Une exception à l'âge des 3 ans de l'enfant, pourra être examinée au cas par cas, si la demande est motivée par un besoin spécifique de l'enfant à maintenir un lien avec l'athlète parent, au-delà des 3 ans.

Ces dispositifs sont une première dans l'histoire de l'Equipe de France et ont pour vocation de perdurer pour les prochaines éditions des Jeux Olympiques et Paralympiques.

### Rappel règles CIO/IPC

- Possibilité pour un enfant d'accéder au village de 9h à 21h avec un accompagnant grâce à un guest pass pour chaque personne un guest pass
- Impossibilité de dormir au village pour les enfants / famille (pour tout non accrédité)
- Pour les sites de compétition : aucun accès enfant possible

*A noter que ces règles sont identiques pour tous les CNO et CNP à chaque Jeux Olympiques et Paralympiques*

### CONTACTS PRESSE CNO SF :

[pressecnosf@cnosf.org](mailto:pressecnosf@cnosf.org)

0140782888 / 0140782852

### CONTACT PRESSE CPSF :

[medias@france-paralympique.fr](mailto:medias@france-paralympique.fr)

0665757125



#### Partenaires Mondiaux



#### Partenaires Premium



#### Partenaires Officiels



